



## Interdiction de feu en période estivale

---

02 JUIL. 2019

Compte tenu des conditions exceptionnelles de chaleur et de sècheresse, et donc de **risque très sévère** d'incendie, nous rappelons que tous les types de feu sont strictement interdits à moins de 200 m de zone boisée (forêt, garrigue)

Le Maire

Guy CRESPIY

